

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 juin 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

PROPOSITION D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA QUESTION DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (High Park-Humber Valley): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 43 du Règlement, pour soulever une question urgente et de pressante nécessité. Étant donné que la peine capitale est une question qui suscite tellement de passions que le gouvernement ne peut, de toute évidence, la régler; que le gouvernement ne respecte même pas ses propres lois concernant la peine capitale, qu'il hésite à répondre aux vœux de la vaste majorité des Canadiens à qui on demande, en fait, d'accepter la recrudescence du crime à un rythme alarmant comme mode de vie; qu'il s'agit en effet, d'une question urgente et pressante, qui a trait à la vie et à la mort, je propose, avec l'appui du député de Lethbridge (M. Hurlburt):

Que le Parlement demande au premier ministre d'ordonner la tenue d'un référendum national sur la question de la peine capitale.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour des raisons que j'ai exposées à maintes reprises dans le passé et que le député connaît, j'en suis certain, j'ai toujours refusé de considérer que cette question pouvait, à proprement parler, faire l'objet d'une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

* * *

RADIO-CANADA

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR L'EMPLOI ABUSIF DES SERVICES DE NOUVELLES PAR LA DIRECTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement par suite de certains incidents, y compris la manipulation et le mésusage qu'a fait le président de la Société Radio-Canada, M. Picard, mardi, du service des nouvelles de la société d'État, à l'émission *World at Six* et aux informations nationales télévisées quand il a calomnié un député, et hier soir, alors que la direction de Radio-Canada a empêché sans motif qu'on fasse état à ces mêmes émissions des reproches formulés à la Chambre hier au sujet des initiatives de M. Picard, ce qui correspond à manipuler plutôt qu'à publier les informations, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie):

● (1410)

Que la Chambre prie le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de tenir une enquête publique sur la manu-

pulation et l'exploitation honteuses des services de nouvelles de la société d'État Radio-Canada par la direction de Radio-Canada et surtout par le président Laurent Picard, pour des fins personnelles et politiques qui ne sont pas conformes au principe du reportage impartial de l'actualité, et que l'enquête précise aussi si cette façon d'agir a été encouragée, sollicitée ou autrement machinée par des membres du gouvernement du Canada.

M. l'Orateur: À l'ordre. La motion, proposée aux termes de l'article 43 du Règlement, ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

ON DEMANDE QU'UN RELEVÉ DES RESSOURCES SOIT EFFECTUÉ POUR PRÉVENIR LES MONOPOLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente. Étant donné que la demande en énergie de tout genre sera de plus en plus grande au Canada au cours des années à venir et qu'il est très important pour le Canada de connaître aussi exactement que possible le potentiel de toute l'énergie, je propose, appuyé par l'honorable député de Roberval (M. Gauthier):

Qu'un comité spécial de la Chambre soit formé en vue de faire un relevé de toutes les recherches en énergie qui sont effectuées à travers le Canada, et cela afin de permettre au gouvernement de pouvoir éviter aux Canadiens la formation de cartels qui seraient de nature à exploiter la bonne foi des Canadiens.

M. l'Orateur: En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.

* * *

[Traduction]

LES CÉRÉALES

BLÉ—LES PERTES DES PRODUCTEURS À LA SUITE DES DIFFÉRENTS OUVRIERS-PATRONAUX—DEMANDE DE RENVOI DE LA QUESTION A UN COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question importante et